

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2025 - Délibération n°25-017**

Objet : Approbation du règlement sur les subventions pour le ravalement des façades privées dans le cadre du dispositif OPAH-RU

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. MESSINES donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. MAGALHAES ALVES donne procuration à M. PLA, H. NEVEU donne procuration à L. HEBRARD, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Marine PLA, 1ère adjointe

Par délibération n°21-043 du 10 avril 2021, le conseil municipal avait approuvé le principe d'attribution d'une aide communale au ravalement des façades des maisons situées en cœur de bourg. Cette aide se faisait conjointement avec la Région Occitanie. Depuis le début de l'année 2024, cette dernière s'était désengagée du dispositif.

Par délibération n°24-042 du 11 juin 2024, le conseil municipal avait approuvé la signature de la convention portant sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain, ou OPAH-RU. Cette OPAH RU (Cœurs de Bourgs, pilotée par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM), concerne 5 communes : Clarensac, Générac, Manduel, Marguerittes et Milhaud.

Dans le cadre des actions entreprises par les villes et la Métropole de Nîmes pour valoriser et dynamiser les Cœurs de Bourgs de ces 5 communes, il a été fait le choix de compléter le dispositif par une "Opération Façade" dénommée « façades Cœurs de Bourgs ». Elle vise à apporter collectivement des aides incitatives pour faciliter le ravalement et l'embellissement des façades. Le but de ces actions est la revalorisation du patrimoine architectural dans un souci de regain d'attractivité en termes d'habitat, de cadre de vie, mais également dans une perspective de redynamisation économique.

Ce dispositif propose un accompagnement technique et financier au projet de rénovation de façade pour les propriétaires des biens situés dans les périmètres définis, l'un des objectifs principaux étant la mise en valeur du patrimoine architectural. A cette fin, les subventions ne sont allouées qu'aux projets respectant les prescriptions locales de chaque réglementation (Plan Local d'Urbanisme, avis des Architectes des Bâtiments de France...).

L'aide consiste en une subvention accordée aux propriétaires privés dans les conditions précisées aux articles suivants. L'accompagnement technique est assuré par l'opérateur qui conseille et accompagne de manière neutre et indépendante.

L'objet du règlement est de définir les règles d'attribution des subventions accordées aux propriétaires, celles de l'instruction des dossiers administratifs, ainsi que les techniques de travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°21-043 du 10 avril 2021 portant approbation du règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades ;
Vu la délibération n°24-042 du 11 juin 2024 portant approbation de la convention sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'aider les propriétaires privés à rénover les façades des bâtiments en cœur de bourg dans un souci de regain d'attractivité en termes d'habitat, de cadre de vie, mais également dans une perspective de redynamisation économique ;
Considérant que le règlement mis en place en 2021 n'a plus lieu d'être du fait du retrait de la Région Occitanie du dispositif ;

Oui l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal abroge le règlement d'aide à la restauration des façades voté par délibération n°21-043.

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve le nouveau règlement sur les subventions pour le ravalement des façades privées dans la cadre de l'OPAH-RU, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Convocation : 26 février 2025
Affichage ordre du jour : 26 février 2025
Présents : 24
Suffrages exprimés : 29
Absents : 5
Publiée le :

07 MARS 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Isabel Alcaniz-Lopez, the secretary of the meeting.